



DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRETE PORTANT PERMIS
DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 17/10/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société SAS Roland TOMAÏ représentée par Gaëlle TOMAÏ, 220, Route de Chantarat, 38210 – VOUREY.

ARRETE 2022 – 103

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : sur le parking du gymnase et l'emprise de ses abords, circulation PL dans le village ;

Article 2 : pour permettre les travaux de construction d'un auvent, 115, route de la fontaine ronde - 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Ces travaux auront lieu :

A partir du Mercredi 19 octobre au Vendredi 2 décembre 2022.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à TOMAÏ Gaëlle, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 18 octobre 2022

Fabienné BLACHOT-MINASSIAN, le maire